RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

VAR LE DÉPARTEMENT

APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL CONJOINT ARS PACA / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À L'INSTALLATION DE 30 PLACES DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) PRÉSENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA)

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	**Service d'Accompagnement Médico-Social pour Personnes Adultes en Situation de Handicap (SAMSAH) présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA)**
PUBLIC CONCERNE	**Adultes présentant des troubles du spectre autistique**
TERRITOIRE par intercommunalités	- Communauté d'agglomération Provence Verte, - Métropole Toulon Provence Méditerranée, - Communauté de communes de la Vallée du Gapeau - Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures - Communauté d'agglomération Sud Ste Baume - Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, - Communauté d'agglomération Var Esterel Méditerranée.
NOMBRE DE PLACES	**30 dont 5 places en file active (1 pour 3)(*)**
REGLES DE REPARTITION DES PLACES	**Création d'une structure ad hoc (minimum 15 places) et possible extension de places d'une structure existante (minimum 5 places)**

(*)
Ce service pourra accompagner un minimum de 30 usagers et un maximum de 45 usagers

Les dossiers seront rejetés si les critères suivants ne sont pas respectés :

- **Respect du nombre de places attendues,**
- **Présence des items obligatoires dans le dossier de candidature,**
- **Public uniquement adulte et correspondant au profil (pas de public mineur ou ne présentant pas de troubles du spectre autistique),**
- **Projet en phase avec le territoire ciblé,**
- **Prise en compte des recommandations de la Haute Autorité de Santé concernant le diagnostic des adultes présentant des troubles du spectre autistique et leur prise en charge.**

I – Cadre juridique et modalités de dépôt de candidature.

1- Les dispositions juridiques d'un appel à projets.

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) prévoit les opérations de création, extension et transformation des établissements et services sociaux après mise en œuvre d'une procédure d'appels à projets.

En s'appuyant sur la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (SNATND) 2018-2022 à laquelle l'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 fait référence, l'agence régionale de santé PACA et le Conseil départemental du Var lancent un appel à projets pour la création de 30 places de service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap (SAMSAH) présentant des troubles du spectre autistique (TSA).

Le cahier des charges est établi en vertu des dispositions de l'article R313-3 du CASF ; il a pour objectif de définir les conditions de création du SAMSAH ainsi que les critères auxquels tout candidat devra répondre.

Les candidats sont invités, s'ils s'estiment aptes à répondre aux besoins déclinés dans le cahier des charges, à proposer via leur dossier de candidature les réponses et modalités de mise en œuvre afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement des personnes porteuses de TSA.

Les candidats présenteront des dossiers comportant les éléments suivants, posés par le présent cahier des charges :

- Catégorie d'établissement et de public,
- Territoires géographiques,
- Pluridisciplinarité de l'équipe,
- Respect de la répartition des places,
- Respect des recommandations de la Haute Autorité de Santé en date de février 2018 en matière du diagnostic et de l'accompagnement des personnes présentant des TSA.

Enfin, l'attribution des places sera conditionnée par les exigences posées par :

- La SNATND 2018-2022,
- La circulaire N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019,
- Le schéma départemental de l'autonomie(2020-2024),
- Le projet régional de santé 2018-2028,
- le décret 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées.
- les dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF) et en particulier ses articles L. 312-1, D312-166 à D312-169

2 Date de publication et modalités de consultations de l'avis.

L'avis d'appel à projets sera publié aux recueils des actes administratifs de l'ars PACA et du Conseil départemental du Var et sur les sites internet suivants :

- ARS PACA : www.paca.ars.sante.fr
- Conseil départemental du Var : www.var.fr

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par mail à l'adresse suivante :

Pour l'ARS : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr / ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr
Pour le Conseil départemental du Var : …gro-goms-da@var.fr
Les réponses apportées aux candidats seront publiées.

3 Modalités de dépôt des dossiers de candidatures.

Les dossiers de candidatures devront être adressés en trois exemplaires - deux exemplaires en version papier, un électronique (clé USB) - à chacune des autorités compétentes : ARS PACA (siège) et Conseil départemental du Var.
Ils devront être réceptionnés au plus tard le **24/03/2021**

Par l'ARS,

- Par courrier recommandé soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS PACA, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé PACA
Direction de l'Offre médico-sociale (DOMS)
130 boulevard de Paris
13002 Marseille

ET par le Département,

Soit par courrier recommandé au :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
390 Avenue des Lices
83000 Toulon

soit remis contre récépissé :

CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAR
Direction de L'autonomie Service
Gestion de l'offre médico sociale
11 rue Mirabeau 2ème étage
83000 TOULON
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les exemplaires constituant le dossier devront être déposés dans une enveloppe cachetée portant en plus des adresses ci-dessus précisées, la mention suivante : « APPEL A PROJETS – SAMSAH TSA – NE PAS OUVRIR ».
Les dossiers papiers devront être reliés et paginés.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

1- Calendrier de l'appel à projets.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : **24.03.2021**
.Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : **07.05.2021**

Date limite de notification aux candidats non retenus : **15 mai 2021**
Date prévisionnelle d'ouverture : **2021**

II – Présentation du projet et éléments de cadrage.

1- Définition du besoin à satisfaire et public concerné.

Le choix grandissant des personnes en situation de handicap de vivre à domicile nécessite de renforcer les dispositifs d'accompagnement à domicile. Pour répondre à ces enjeux, l'ambition est de construire une société plus inclusive pour toutes les personnes autistes de tout âge.

Pour y parvenir il convient de déployer et de renforcer une offre de services plus adaptée et en adéquation avec les besoins des personnes afin d'accompagner leur projet de vie tout en favorisant leur autonomie.

Ces nouvelles places de SAMSAH doivent permettre d'apporter une réponse aux personnes en situation de handicap qui se trouvent sans solution ou dont l'accompagnement ne permet pas de bénéficier d'une réponse adaptée. Cette offre s'adresse aussi bien aux adultes qui ont besoin d'un accompagnement favorisant une meilleure inclusion sociale qu'aux adultes dont l'absence de diagnostic initial a abouti à des prises en charge inadaptées ou à des situations de rupture dans leurs parcours de soins. La finalité est de proposer une offre d'accompagnement globale modulable en fonction des besoins et des attentes des personnes.
Les personnes en situation de handicap qui relèveront de l'accompagnement de ce SAMSAH bénéficieront d'un panel de prestations visant l'accès aux soins et favorisant leur inclusion dans tous les domaines.

Les SAMSAH offrent à la personne :

- -un accompagnement social et une prise en charge personnalisée sur le plan médical adaptés à son handicap,
- -une coordination de la prise en charge avec l'ensemble des acteurs intervenant autour d'elle
- -un relais vers l'extérieur afin de tisser des passerelles vers le milieu ordinaire.

Ainsi, en déclinaison du PRS (2018-2022), l'ars PACA a obtenu des crédits afin de déployer des places de SAMSAH pour personnes présentant des troubles du spectre autistique.
Le maintien à domicile constitue une orientation forte du schéma départemental de l'autonomie arrêté par le Président du Conseil départemental du Var, dont l'un des axes est l'accompagnement des personnes handicapées. Le renforcement de l'offre SAMSAH est ainsi intégré au plan d'actions du schéma. En outre, les recensements réalisés auprès des intervenants à domicile ont permis de mesurer la part importante de personnes souffrant de TSA en attente d'un accompagnement spécifique sur les territoires concernés par cet appel à projet.

Ces places de SAMSAH doivent permettre de faciliter la mise en oeuvre d'un parcours des personnes avec une continuité d'acquisition d'autonomie à différents niveaux (déplacements en ville, expression du langage, capacités de socialisation, activités…) pour, à terme, accéder à une vie autonome dans un logement en complément des aides nécessaires psychologiques, éducatives et sociales adaptées au public présentant des TSA.

L'offre du SAMSAH étayera l'accompagnement médico-social des personnes qui intègreront un habitat inclusif en complément des dispositifs de droit commun.

Les personnes accompagnées seront des adultes (plus de 20 ans, avec dérogation possible d'accueil à partir de 18 ans selon les besoins exprimés).

2 Définition et mission de la structure.

Le SAMSAH organisera son accompagnement autour du projet d'accompagnement social de la personne et des soins spécifiques liés à la prise en charge des TSA .

Le fonctionnement s'articulera autour de 4 axes directeurs :
- L'insertion sociale (accès à la vie citoyenne, aux loisirs, à la culture etc.),
- L'insertion professionnelle,
- L'accès au logement,
- Le suivi des soins.

Le service proposera une intervention soit à temps plein soit à temps partiel selon les besoins de la personne et l'ajustera en fonction de l'évolution de la situation.
Il proposera des activités collectives, pour accompagner l'adulte en milieu ordinaire et faciliter son intégration sociale (famille, formation professionnelle, loisirs etc).

Le porteur décrira en quoi son projet de service favorise l'inclusion des personnes dans la diversité de leurs profils.

3 Nombre et modalités de répartition des places.

30 places de SAMSAH TSA seront autorisées à l'issue de l'appel à projet. Le porteur devra valoriser dans sa présentation les modalités de fonctionnement en file active.

Le présent appel à projets pourra permettre:

- -la création ex-nihilo de places de SAMSAH,
- -l'extension de capacité de SAMSAH existants

Les places pourront être attribuées dans le cadre d'une création de structure ad hoc ou d'une extension soit à un porteur unique, soit à plusieurs porteurs avec une répartition des places.

Un porteur pourra candidater pour une extension de places d'une structure déjà existante ; dans ce cas, le nombre de places demandées ne pourra être inférieur à 5.

4 Territoire.

Au regard des études de besoins conduites sur le périmètre départemental, les 30 places du présent appel à projets seront attribuées à des porteurs qui positionneront leur projet sur les intercommunalités suivantes :

- Communauté d'agglomération Provence Verte,
- Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- Communauté de communes de la Vallée du Gapeau
- Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures
- Communauté d'agglomération Sud Ste Baume
- Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
- Communauté d'agglomération Var Esterel Méditerranée.

III- Capacité du porteur et prestations mises en œuvre.

1. Connaissance du public accueilli.

Le public accompagné sera composé d'adultes en situation de handicap présentant des TSA. Le SAMSAH devra fonctionner au minimum 5 jours par semaine sur toute l'année. Dans tous les cas, une veille ou un suivi sera réalisé le week-end.
Il sera attendu du porteur qu'il puisse démontrer sa capacité à accueillir le public cible par l'expérience de la structure et/ou des professionnels et par des modalités d'accueil proposées souples (temps plein, partiel…) et adaptées aux besoins spécifiques identifiés.

2. Les missions du service vis-à-vis du public accompagné.

Il sera attendu dans le dossier de candidature, le détail des éléments suivants et les modalités de leur mise en œuvre :

- un accompagnement individualisé répondant aux besoins de la personne accompagnée : la structure devra préciser les modalités de suivi du projet personnalisé et son élaboration. Il reposera sur la prise en compte du potentiel de développement et des capacités individuelles de chaque personne accompagnée, définies au moyen des outils d'évaluation recommandés. Ces outils d'évaluation permettront de mesurer l'évolution de la personne dans son environnement social, la progression des objectifs définis et la capacité d'empowerment.

- un projet de service au sein duquel l'accent sera mis sur :
- Les modalités d'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie,
- Le projet de soins dans le cadre d'un parcours coordonné,
- Une aide et un accompagnement à la vie sociale,
- Une sécurisation des parcours des personnes dans le cadre de l'accès à un logement autonome,
- Les actions visant l'inclusion professionnelle (évaluation des compétences, accès à la formation, mise en situation professionnelle),
- L'aide aux aidants et le lien avec l'environnement familial.
- Des réponses innovantes à des situations individuelles complexes.

3. Délais de mise en oeuvre:

Le porteur présentera un calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du projet en précisant les étapes clés et les délais.

4. Lieux d'intervention et locaux.

Les locaux du service devront être accessibles géographiquement (accès aux transports en commun). En fonction du maillage territorial, le porteur devra garantir des lieux d'accueil complémentaires pour assurer une proximité.
Le candidat exposera comment l'organisation et l'agencement des locaux permettent de répondre aux besoins identifiés par cet appel à projets.
Le candidat devra également préciser les modalités de déplacement des personnels et des usagers pour les interventions à domicile et les différentes activités sociales.

5. Partenariats.

L'accompagnement proposé devra permettre de croiser les volets sanitaire, social et médico-social.
Le développement de partenariats est essentiel pour le fonctionnement d'un SAMSAH ; une attention particulière sera donc portée à l'inscription de la structure dans une dynamique partenariale, en réseau sur les territoires ciblés.
Le dossier de candidature devra ainsi comporter les partenariats envisagés, les objectifs et le degré de formalisation des réseaux existants ou à créer.

Le porteur devra mettre en relief les coopérations établies avec les acteurs du territoire : le dossier présenté devra comporter les conventions de coopérations établies (objet et finalité) et les lettres d'intention de coopération avec les opérateurs du territoire. L'adossement du SAMSAH à une structure d'habitat inclusif sera recherché, comme les coopérations avec les acteurs au sens large pouvant proposer des formules d'habitat adaptées aux personnes TSA. Des passerelles devront être initiées avec les dispositifs de droit commun existants comme avec les dispositifs spécifiques (dispositif emploi accompagné) .

6. Garantie des droits des usagers.

Le projet devra respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et le droit des usagers à travers la mise en place d'outils et de protocoles (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet de service, contrat d'accompagnement etc).
La notion de participation sociale devra inclure la place des familles actrices du parcours des personnes accompagnées.

La pluridisciplinarité de l'équipe accompagnante.

Afin de s'inscrire dans un accompagnement adapté et de qualité, le personnel du SAMSAH devra être composé de professionnels divers correspondant notamment aux recommandations de la Haute Autorité de Santé en la matière :

- Personnel socio-éducatif : assistants sociaux, conseillers en insertion sociale et professionnelle, éducateurs spécialisés,
- Personnel médical et paramédical : neuro-psychologues, psychiatres, psychologues, psychomotriciens, médecin généraliste, infirmiers, orthophonistes
- Services administratifs : chargé d'accueil, secrétaire administratif, chef de service socio-éducatif.

Le candidat devra expliquer les choix opérés pour la composition de son équipe de professionnels et démontrer la cohérence à travers notamment les stratégies d'interventions pluridisciplinaires qui seront déployées.
Le candidat devra s'assurer que la composition de l'équipe pluridisciplinaire proposée est en adéquation avec les types et ratios des personnels adaptés et formés à l'accompagnement de personnes présentant des TSA. Le projet de service devra promouvoir la formation continue des professionnels au regard de l'évolution des recommandations et des pratiques professionnelles.

Le dossier comprendra a minima :
- Le tableau des effectifs en ETP et la répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
- Un organigramme hiérarchique et fonctionnel.

IV- Cadrage budgétaire et modalités d'évaluation.

1- Cadrage budgétaire.

Conformément à l'article L314-1 du Code de l'action sociale et des familles, un SAMSAH bénéficie d'un financement conjoint de l'ARS et du Conseil départemental.

- Pour les prestations du volet soin, l'ARS PACA financera 30 places pour un montant annuel de 540 000 €, soit un coût annuel à la place de 18 000 €,
- Pour les prestations du volet hébergement, le Conseil départemental du Var financera 30 places pour un montant annuel maximal de 240 000 €, soit un coût annuel plafond à la place de 8000 €.

En concordance avec le nombre de places sollicitées par le candidat, le budget prévisionnel de fonctionnement sera joint au dossier de candidature et devra être présenté dans un cadre normalisé en année pleine.

Le cas échéant, le candidat devra faire apparaître :

- Les éléments de mutualisation avec des structures existantes,
- Les surcoûts d'investissements mobiliers sur l'exploitation,
- Une présentation de l'activité prévisionnelle.
- Les coûts prévisionnels inhérents à l'utilisation des véhicules et frais de déplacement
- L'impact sur les frais de siège : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service sera précisée.

Le candidat s'engage à ne pas dépasser les enveloppes annuelles accordées et à respecter le cadre de financement afférent aux deux volets.

1- Modalités d'évaluation.

Le candidat devra préciser dans son dossier de candidature les modalités d'évaluation et les indicateurs prévus pour mesurer l'activité du SAMSAH et l'atteinte des objectifs définis dans le projet de service.
Le SAMSAH pourra élaborer un rapport d'activité unique commun à l'ars et au Département ou choisir de réaliser des rapports distincts.

V- La sélection.

1- Commission de sélection de l'appel à projets

Les projets seront examinés par la commission de sélection prévue par le CASF.

2 Étapes de l'instruction.

L'instruction des dossiers de candidatures comporte 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et complétude du dossier,
- Vérification de l'adéquation de la réponse proposée aux besoins identifiés.
- Analyse des projets au regard des critères de sélection des projets et des modalités de notation précisés dans le point suivant.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de service ou récépissé de dépôt faisant foi).

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur général de l'ARS Paca et du Président du Conseil départemental du Var au plus tard 2 mois après la délibération.

3 La grille de sélection.

Thématiques	Critères de sélection	Coefficient de pondération	Cotation (de 0 à 4)	Nombre de points
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du candidat dans l'accompagnement de personnes présentant des TSA	4		/16 pts
	Engagement avec les acteurs (professionnels médico-sociaux, sanitaires, MDPH, enseignement…) du territoire, nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et de la coopération	4		/16 pts
Qualité du projet	Justification de la demande, compréhension du besoin grâce à la définition d'un projet clair et précis	2		/8 pts
	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS dans le projet de service	2		/8 pts
	Présentation des projets personnalisés d'accompagnement	2		/8 pts
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi n°2002-2	2		/8 pts
	Equipe pluridisciplinaire en adéquation avec les besoins du public concerné – formation ou expérience professionnelle de l'équipe recrutée aux TSA	3		/12 pts
	Place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	2		/8 pts
Mise en œuvre	Adéquation des conditions de fonctionnement (horaires, transports, localisation géographique…) à l'accueil et l'accompagnement proposé	3		/12 pts
	Respect des enveloppes et des coûts plafonds (respect de la dotation, et des coûts à la place, cohérence des ratios de personnel, viabilité financière du projet)	3		/12 pts
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (respect du calendrier, réactivité, faisabilité)	3		/12 pts
Total		**30**	Maximum de 44 points non pondérés	/ 120 pts

Barème de notation:

0: élément non renseigné ou inadapté
1: élément très peu renseigné
2: élément renseigné mais très général et peu adapté à l'étude, valeur jugée faible
3: élément renseigné et adapté au regard des spécifications techniques, valeur jugée satisfaisante
4 élément renseigné, détaillé et très adapté au regard des spécifications techniques, valeur jugée très satisfaisante

Les dossiers seront ainsi notés sur un maximum de 120 points

4 Les délais de notification.

Les candidats seront informés de l'issue de la procédure par courrier au maximum 8 jours après réunion de la commission de sélection.
Les décisions d'autorisation seront publiées au recueil des actes administratifs du département du Var et l'ars PACA. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception.

P/ Le Directeur général
Dominique GAUTHIER
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Philippe De Mester

Pour le Président
du Conseil départemental du Var
par délégation,
le directeur de l'autonomie
Frédéric GASTOU

Liste des annexes devant être transmises par le candidat:

(Article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles)

1 Modalités d'autorisation, d'évaluation et de suivi

Le porteur apportera notamment des informations sur :

- Son projet d'établissement,
- Son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures),
- Sa situation financière (bilan et compte de résultat),
- Son activité dans le domaine médico-social,
- Le nombre et la diversité d'ESMS gérés.

2 Concernant la candidature

a) Documents permettant l'identification du candidat et des partenaires, notamment un exemplaire de ses Statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,

b) Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,

c) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,

d) Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,

e) Eléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

3 Concernant la réponse au projet:

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
    - le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8,
    - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L.311-8,
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8.
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.

c) Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
- Le plan de formation.
- Un descriptif et un plan des locaux.
- Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement du projet, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code.
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation.
- Le bilan comptable du service.
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus.
- Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement.
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.
- Un état descriptif des modalités de coopération envisagée.